

Afin de pouvoir vous inscrire à la certification de l'IFCM, et en conformité avec les exigences de l'IMI (<http://www.imimmediation.org/qap-profile-ifcm>), vous devrez nous confirmer votre intérêt en nous faisant parvenir une lettre incluant votre profession de foi expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez être certifiés ainsi que la justification des éléments suivants :

- votre formation en tant que médiateur,
- une expérience de 7 médiations minimum, dont 3 au moins dans les 12 derniers mois, attestée, tout en respectant l'anonymat, par les utilisateurs des médiations qu'ils soient parties, avocats ou observateurs ou bien par les factures. Si vous ne pouvez pas attester de 7 médiations, vous pouvez néanmoins passer la certification et serez inscrit sur le site en tant que médiateur enregistré, en attendant d'atteindre le quota de médiations vous permettant d'être certifié,
- votre engagement d'adhérer à un code de déontologie, national ou européen,
- votre attestation d'assurance civile professionnelle.